

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature d'un marché public après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature d'un marché public.

Lors de sa séance du 05 octobre 2022, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

- *Fourniture et livraison de boissons*

Le marché concerne la fourniture et la livraison de boissons pour le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale et les EHPAD Flora Tristan et Coat Kerhuel du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La consultation est publiée par le groupement de commandes composé des entités suivantes, conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique :

- Quimper Bretagne Occidentale dont relève le service commun de restauration ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale dont relèvent l'EHPAD Flora Tristan et l'EHPAD de Coat Kerhuel.

Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale. Il est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, de signer et notifier le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels qui seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel, attribué à un seul opérateur économique en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Le montant maximum annuel des prestations est défini comme suit :

Membres du groupement	Maximum annuel HT
Quimper Bretagne Occidentale	37 400,00 €
CIAS de QBO	17 600,00 €
TOTAL	55 000,00 €

Ce montant maximum sera identique pour chaque période de reconduction, soit un montant total maximum de 220 000 € HT.

La répartition globale prévisionnelle, pour chaque membre du groupement, pour la période initiale (un an), est estimée comme suit :

Quimper Bretagne Occidentale	CIAS de QBO
68%	32%

L'attributaire est l'entreprise FRANCE BOISSONS BRETAGNE NORMANDIE, sise ZA de la Giraudière – CS 53311 – 35538 NOYAL-SUR-VILAINE, sur la base d'un devis estimatif annuel de 45 610,65 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ce marché public.